

Examen de **connaissance approfondie d'une langue**
enseignée **comme seconde langue dans l'enseignement**
primaire de la Communauté française
(langue allemande/ langue anglaise/ langue néerlandaise)
SESSION 2024-2025

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8945

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 17/06/2024 au 15/09/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/09/2024

Résumé	appel aux candidats - examen de connaissance approfondie d'une seconde langue pour l'enseignement en primaire
--------	---

Mots-clés	examens linguistiques - Allemand - Anglais - Néerlandais - Maître de seconde langue
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement , Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Fabrice Aerts-Bancken, Directeur Général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
KLEPPER Catherine	DGESVR - Direction de l'Enseignement supérieur	02/690 80 06 jurys.linguistiques@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique

Direction de l'Enseignement supérieur

**Examen de connaissance approfondie d'une langue
enseignée comme seconde langue dans l'enseignement
primaire de la Communauté française**

Appel aux candidats

SESSION 2024-2025

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'une session d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire.

Vous trouverez en annexe à la présente, les éléments de l'appel aux candidats qui sera publié au Moniteur belge le 17 juin 2024, et notamment :

- *les modalités d'organisation et de réussite des épreuves et examens ;*
- *les modalités d'inscription aux examens.*

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'inscription introduites après le 15 septembre 2024 ne seront pas prises en considération.

J'insiste sur l'importance de communiquer cette information à votre personnel susceptible d'être concerné par ces examens.

Pour tout complément d'information à ce sujet, vous pouvez contacter Madame Catherine Klepper (02 690 80 06, jurys.linguistiques@cfwb.be) ou consulter le site <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques/>.

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général de l'Enseignement obligatoire



1. Introduction

1.1 Candidats

Les examens linguistiques visés dans la présente circulaire sont organisés à l'intention des :

- **porteurs de titre de capacité** pour l'exercice des fonctions de **maitre de seconde langue dans l'enseignement primaire** où l'enseignement d'une seconde langue est légalement obligatoire ;
- membres du **personnel enseignant recrutés pour exercer les fonctions précitées** ;
- **étudiants** inscrits en **dernière année** des études menant au grade académique de « **bachelier : instituteur primaire** ».

1.2. Examens organisés

Le jury, composé de **3 sections** (section de langue allemande, section de langue anglaise et section de langue néerlandaise), organise les examens suivants :

- **ALL 2** - l'examen de connaissance approfondie de la **langue allemande** enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française ;
- **ANG 2** - l'examen de connaissance approfondie de la **langue anglaise** enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française ;
- **NLD 2** - l'examen de connaissance approfondie de la **langue néerlandaise** enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire de la Communauté française.

Ces examens mènent à l'octroi du Certificat de Connaissance Approfondie d'une langue enseignée comme Seconde Langue dans l'enseignement primaire (CCASL).

2. Inscription

2.1. Coût

Le droit d'inscription est fixé à **25 euros** par examen.

Ce montant doit être versé exclusivement sur le **compte** suivant :

BE41 0912 1105 0710

Ministère de la Communauté française – DGESVR – Jury 2^{de} langue

En **communication**, en fonction de l'examen à présenter, la mention sera :

- « votre NOM + ALL2 – 24-25 »
- « votre NOM + ANG2 – 24-25 »
- « votre NOM + NLD2 – 24-25 »



Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Le droit d'inscription n'est **pas remboursable**. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

Si un candidat souhaite prouver sa connaissance de plusieurs langues, il devra présenter les examens correspondants et versera, autant de fois que nécessaire, le droit d'inscription en adaptant la communication à chacun des versements.

2.2. Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription peuvent être introduites **en ligne** ou envoyées par **courrier recommandé**.



Si un candidat souhaite prouver sa connaissance de plusieurs langues, il devra introduire autant de demandes d'inscription que nécessaire.

Formulaire en ligne	Formulaire papier
<p>La demande d'inscription introduite en ligne s'effectue via le formulaire suivant : https://form.jotform.com/240803966200350</p>	<p>La demande d'inscription en version papier s'effectue en remplissant la demande d'inscription dont le formulaire est repris en annexe 1.</p> <p>La demande d'inscription doit être envoyée par recommandé à l'adresse suivante :</p> <p>Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique Mme C. KLEPPER – Jurys - Bureau 5F529 Rue A. Lavallée, 1 1080 Bruxelles</p>
Documents à joindre	
<p><i>Les candidats joindront à leur formulaire d'inscription les documents suivants, correctement nommés et enregistrés au format PDF :</i></p>	<p><i>En plus du formulaire d'inscription (Annexe 1), les candidats fourniront les documents suivants, soigneusement agrafés :</i></p>
<p>1. une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître : la photo, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;</p>	
<p>2. - une copie du titre de capacité (certificat, diplôme ou titre de base). Pour les diplômes étrangers, joindre la traduction et la décision d'équivalence ou de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation ;</p> <p>- à défaut de titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application primoweb pour l'exercice de la fonction, une attestation de recrutement récente ;</p> <p>- à défaut, une attestation d'inscription en dernière année d'études de bachelier : instituteur primaire ;</p>	
<p>3. la preuve de paiement du droit d'inscription (impérativement une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement du droit d'inscription).</p>	
Date limite : 15 septembre 2024	
<p>Le formulaire sera désactivé le 15 septembre 2024, à minuit.</p>	<p>Les demandes d'inscription postées après le 15 septembre 2024 ne seront pas prises en considération, la date de la poste faisant foi.</p>

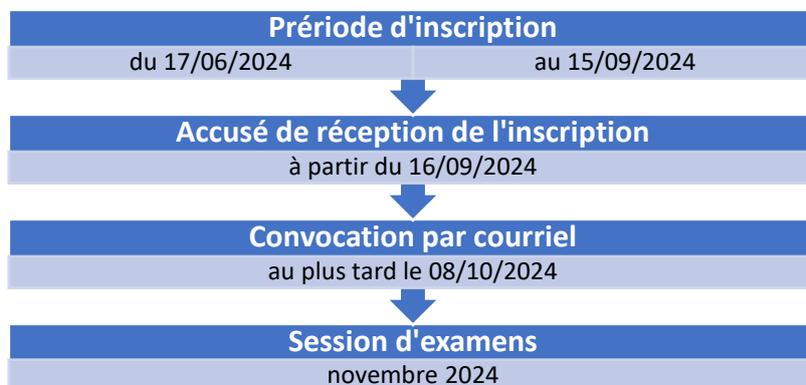


Les personnes qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas reprises sur la liste des candidats inscrits à l'examen.

Tous les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier **à la fin de la période d'inscription**.

Les candidats dont l'inscription est valide :

- seront convoqués en temps utile, par courriel, par la Présidente du jury ;
- présenteront leur convocation et leur carte d'identité les jours d'épreuve.



3. Organisation des épreuves¹

3.1. Pratiquement :

Les examens sont constitués de deux épreuves : l'une écrite et l'autre orale.

Ces deux épreuves sont organisées sur deux jours différents dans les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

L'épreuve écrite, manuscrite, est d'une durée maximum de 3 heures (hors temps de diffusion de la compréhension à l'audition).

L'épreuve orale est d'une durée maximum de 30 minutes.

L'utilisation d'ouvrages de référence (dictionnaire, grammaire, ...) n'est pas autorisée pendant les épreuves.

3.2. Compétences évaluées :

Sont évaluées à l'épreuve écrite (B1) :

- La compréhension à la lecture
- La compréhension à l'audition
- L'expression écrite

Sont évaluées à l'épreuve orale (B2) :

- L'expression orale sans interaction : il s'agira d'une petite **présentation**, préparée, de quelques minutes, sans interaction.
- L'expression orale avec interaction : il s'agira d'une **conversation spontanée** durant laquelle seront abordés différents sujets.

Plus de détails sur : <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques/certificats-via-les-jurys/presenter-les-epreuves/>

¹ Articles 5 et 9 à 12 du décret du 13 avril 2023 relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique.

**Bon à savoir :**

Les candidats présentant des **besoins spécifiques** (relevant du domaine médical, paramédical ou psycho-médical) dans une situation concrète, peuvent demander un **aménagement** qui leur permettra de présenter les épreuves dans les meilleures conditions possibles.

L'aménagement demandé doit rester **réaliste, réalisable et raisonnable**.

La nature et les modalités de cet aménagement relèvent d'une décision de la Présidente du jury linguistique.

Toute demande **justifiée** d'aménagement doit être introduite par courriel à : jurys.linguistiques@cfwb.be **au plus tard à la fin de la période d'inscription** (le 15 septembre 2024).

4. Conditions de réussite

Pour réussir l'examen linguistique², les candidats doivent atteindre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)³ suivants :

- pour l'épreuve **écrite**, dans les 3 compétences évaluées : **le niveau B1** ;
- pour l'épreuve **orale**, dans les 2 compétences évaluées : **le niveau B2**.

Le certificat, en cas de réussite, ou les résultats ainsi que les modalités de recours, en cas d'échec, sont envoyés, dans un délai maximum de 30 jours ouvrables après la délibération.

Si le niveau requis est atteint dans toutes les compétences **d'une seule épreuve**, les candidats pourront disposer d'une dispense future pour cette épreuve réussie.

Il n'est pas possible de bénéficier de dispenses partielles, basées sur l'une ou l'autre compétence réussie lors de l'épreuve écrite ou lors de l'épreuve orale.

Si le niveau requis n'est pas atteint, le jury ne valide pas un éventuel niveau inférieur.

5. Dispense

Peut être dispensé de présenter une des épreuves (écrite ou orale) précédemment réussie, le candidat qui :

- Soit a atteint le niveau requis à toutes les compétences évaluées lors de l'épreuve écrite (B1) ou lors de l'épreuve orale (B2) lors de la session 2023-2024, conformément aux conditions de dispense prévues à l'article 14 §2 du décret du 13 avril 2023 relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique ;
- Soit a obtenu une note d'au moins 60 % lors d'une session organisée précédemment, conformément aux conditions de dispense prévues à l'article 30 du décret du 3 février 2006, relatif à l'organisation des examens linguistiques.

**Bases légales :**

- [Décret](#) du 13 avril 2023 relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique ;
- [Décret](#) du 3 février 2006, relatif à l'organisation des examens des examens linguistiques.

² Article 14, §1, 2e tiret du décret du 13 avril 2023 précité ;

³ CECRL :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680492ff3>

Grille d'autoévaluation :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168045bb57>



Annexe

N°	Titre de l'annexe
1	Examen linguistique visant la connaissance approfondie de l'allemand/ de l'anglais / du néerlandais – Formulaire d'inscription 2024-2025

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

**EXAMEN LINGUISTIQUE VISANT LA CONNAISSANCE APPROFONDIE
DE L'ALLEMAND / DE L'ANGLAIS / DU NÉERLANDAIS**

(destiné aux maîtres de seconde langue
dans l'enseignement primaire de la Communauté française)

Formulaire d'inscription à la session 2024-2025
à compléter lisiblement en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Civilité :

Nom¹ :

Prénom :

Lieu de naissance (+ pays si autre que la Belgique) :

Date de naissance :

Coordonnées :

Rue / n° / boîte :

.....

Code postal et localité :

Tél. ou GSM :

Courriel :

Diplôme (le cas échéant) :

Titulaire² du

En/ d'³

Obtenu en langue⁴

Fonction (le cas échéant) :

Exerçant la fonction⁵ de

Dans l'établissement⁶

Cette inscription constitue ma première participation à l'examen : OUI / NON

¹ Nom de jeune fille pour les femmes mariées

² Bachelier, master, certificat, ...

³ Nature du titre : instituteur, institutrice, graduat en ..., licence en ..., bachelier en..., master en ...

⁴ Française, néerlandaise, ...

⁵ Précisez/confirmez votre fonction

⁶ Précisez le nom de l'établissement et la ville

En remplissant ce formulaire, je marque mon souhait de présenter un examen linguistique visant l'obtention du certificat de connaissance approfondie (CCASL)

- de l'allemand
- de l'anglais
- du néerlandais

pour enseigner cette langue en qualité de **maitre de seconde langue dans l'enseignement primaire** de la Communauté française.

En annexe, je joins :

- Une copie de ma pièce d'identité ;
- Soit :
 - ◆ Une copie de mon titre ou de mon diplôme de base. Si mon diplôme est étranger, je l'accompagne de sa traduction et de la décision d'équivalence ou de la reconnaissance professionnelle ou de l'habilitation
 - ◆ Une attestation de recrutement récente dans la fonction de maitre de seconde langue
 - ◆ Une attestation de mon inscription en dernière année de bachelier : instituteur primaire
- Une preuve du paiement des 25 € de droit d'inscription.

Dispense éventuelle⁷ :

- Ayant atteint le niveau requis lors de la session 2023/2024 à
 - l'épreuve écrite (B1)
 - l'épreuve orale (B2)
- Ayant obtenu, conformément à la législation en vigueur à l'époque, une note supérieure ou égale à 30/50, soit
 - ... /50 à l'épreuve ÉCRITE de la session 20... /20... ,
 - ... /50 à l'épreuve ORALE de la session 20... /20... ,

je ne présenterai, lors de cette session 2024-2025, que l'épreuve ÉCRITE/ORALE.

Date et signature :

La protection et la sécurisation de vos données sont importantes. L'accès à vos données est encadré de manière très stricte par le Ministère de la Communauté française (qui agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD). Aucune donnée ne peut être consultée, utilisée, ou transmise sans vérification préalable des autorisations. Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données dans le cadre de cette demande, contactez : protectiondesdonnees@cfwb.be, en mentionnant : "AGE-DGESVR - examens linguistiques - jurys".

⁷ Complétez si nécessaire.